



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 253

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en oeuvre d'une politique forte en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Elle lui indique que, pour le département du Finistère, le nombre d'installations en agriculture chute d'une façon considérable depuis plusieurs années, passant de 292 installations en 1997 à 148 en 2001. Le manque de perspectives, de revenus, les problèmes liés aux mises aux normes, les difficultés liées à la transmission des exploitations... sont autant de facteurs qui freinent les installations. De plus, ces installations couvrent à peine les départs précoces et, si on ajoute à cela les départs en retraite, le solde est largement négatif. Elle lui demande par conséquent quelles mesures peuvent être engagées pour remédier à cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

La diminution du nombre d'installations ces dernières années est liée aux effets conjugués de l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creuses de l'après-guerre et des dispositifs de préretraite mis en place entre 1992 et 1997. La transition démographique étant achevée et les mesures de préretraite réorientées, le nombre des installations devrait désormais se stabiliser. L'installation des jeunes agriculteurs figure parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement et de nombreux dispositifs en faveur des jeunes et des cédants sont actuellement en place, afin de faciliter l'installation des enfants d'agriculteurs et de répondre notamment aux demandes des porteurs de projets non issus du milieu agricole. Ainsi, au titre des mesures d'incitation à la cession d'exploitation à des jeunes qui s'installent, les cédants âgés peuvent bénéficier des mesures inscrites dans le programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales (PIDIL), d'une aide à la transmission de l'exploitation ou souscrire un contrat territorial d'exploitation durant lequel ils peuvent solliciter une préretraite. Pour les jeunes qui s'installent, les exonérations partielles des cotisations sociales sont passées de trois à cinq ans. En outre, le décret n° 2001-925 du 3 octobre 2001 a porté l'âge maximum d'accès aux aides à l'installation de trente-cinq à quarante ans et permet aux jeunes qui présentent un projet agricole en qualité d'exploitant à titre secondaire en zone de plaine de bénéficier des aides à l'installation, jusqu'à présent réservées aux jeunes s'installant en zones défavorisée et de montagne. Par ailleurs, les jeunes souhaitant développer progressivement leur projet agricole ont la possibilité de bénéficier d'aides à l'investissement en souscrivant un contrat territorial d'exploitation (CTE), pendant lequel ils peuvent acquérir le foncier et/ou le diplôme requis pour prétendre aux aides publiques à l'installation. Sur demande du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, un groupe de réflexion est actuellement chargé d'étudier les perspectives d'installation en agriculture et de définir les orientations politiques et techniques permettant d'assurer le renouvellement des générations d'exploitants agricoles en s'appuyant sur des exploitations viables, transmissibles et réparties sur tout le territoire. Un rapport sera rédigé à l'automne qui permettra de définir de nouvelles mesures à mettre en oeuvre en complément des dispositifs existants.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 253

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2574

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3351